



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-  
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2016-031

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2016

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-24-001 - AP maintien compétence et mandat CT DRJSCS anciennes régions LR et MP-1 (2 pages)	Page 3
R76-2016-02-22-002 - AP maintien compétence et mandat CHSCT DRAAF anciennes régions LR et MP (2 pages)	Page 6
R76-2016-02-24-002 - AP maintien compétence et mandat CHSCT DRJSCS anciennes régions LR et MP (2 pages)	Page 9
R76-2016-02-22-001 - AP maintien compétence et mandat CT DRAAF anciennes régions LR et MP (2 pages)	Page 12
R76-2016-02-18-009 - DELEGATION SIGNATURE DRDFE (1 page)	Page 15
R76-2016-02-19-002 - DELEGATION SIGNATURE SGAR (2 pages)	Page 17
R76-2016-02-18-010 - SGAR 03 DELEGATION SIGNATURE RECTEUR MONTPELLIER (3 pages)	Page 20
R76-2016-02-22-003 - SGAR 04 Suppléance du préfet de région du 27 02 2016 au 06 03 2016 (1 page)	Page 24

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-24-001

AP maintien compétence et mandat CT DRJSCS  
anciennes régions LR et MP-1

*Arrêté relatif au maintien compétence et mandat des CTP DRJSCS LR et DRJSCS MP et à leur  
réunion conjointe*



**Art. 2 :** Durant cette même période, ces comités sont réunis conjointement sous la présidence de Monsieur Pascal Etienne, directeur régional de la DRJSCS du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, ou du directeur adjoint le représentant en cas d'empêchement.

**Art. 3. :** Le directeur régional de la DRJSCS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le secrétaire général pour les affaires régionales de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le **24 FEV. 2016**



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-22-002

AP maintien compétence et mandat CHSCT DRAAF  
anciennes régions LR et MP

*Arrêté relatif au maintien compétence et mandat des CHSCT DRAAF LR et DRAAF MP et à leur  
réunion conjointe*

## PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Mission préfiguration

**Arrêté** relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de l'ancienne région Languedoc-Roussillon et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de l'ancienne région Midi-Pyrénées et à leur réunion conjointe.

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2012 portant institution des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère en charge de l'agriculture ;

Vu la décision du 29 mai 2015 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de l'ancienne région Languedoc-Roussillon relative à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de l'ancienne région Languedoc-Roussillon ;

Vu la décision du 30 janvier 2015 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de l'ancienne région Midi-Pyrénées portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de l'ancienne région Midi-Pyrénées ;

Vu l'avis des comités techniques de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de l'ancienne région Languedoc-Roussillon et de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de l'ancienne région Midi-Pyrénées, réunis conjointement le jeudi 18 février 2016 ;

## Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup> :** La compétence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAAF de l'ancienne région du Languedoc-Roussillon et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAAF de l'ancienne région de Midi-Pyrénées est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

**Art. 2 :** Durant cette période, ces mêmes comités sont réunis conjointement sous la présidence de Monsieur Pascal Augier, directeur régional de la DRAAF de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, ou du directeur adjoint le représentant en cas d'empêchement.

**Art. 3. :** Le directeur régional de la DRAAF de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le secrétaire général pour les affaires régionales de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 22 FEV. 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-24-002

AP maintien compétence et mandat CHSCT DRJSCS  
anciennes régions LR et MP

*Arrêté relatif au maintien compétence et mandat des CHSCT DRJSCS LR et DRJSCS MP et à leur  
réunion conjointe*



## Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup> :** La compétence des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité des DRJSCS des anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

**Art. 2 :** Durant cette période, ces mêmes comités sont réunis conjointement sous la présidence de Monsieur Pascal Etienne, directeur régional de la DRJSCS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, ou du directeur adjoint le représentant en cas d'empêchement.

**Art. 3. :** Le directeur régional de la DRJSCS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le secrétaire général pour les affaires régionales de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le **24 FEV. 2016**



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-22-001

AP maintien compétence et mandat CT DRAAF anciennes  
régions LR et MP

*Arrêté relatif au maintien compétence et mandat des CTP DRAAF LR et DRAAF MP et à leur  
réunion conjointe*

## PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Mission préfiguration

**Arrêté** **relatif au maintien de la compétence et du mandat**  
**des comités techniques de proximité de la direction régionale de l'alimentation,**  
**de l'agriculture et de la forêt de l'ancienne région Languedoc-Roussillon**  
**et de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**  
**de l'ancienne région Midi-Pyrénées et à leur réunion conjointe.**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, modifié par le décret 2015-932 du 29 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 portant institution des comités techniques au ministère en charge de l'agriculture ;

Vu la décision du 29 mai 2015 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de l'ancienne région Languedoc-Roussillon relative à la composition du comité technique de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de l'ancienne région Languedoc-Roussillon ;

Vu la décision du 29 décembre 2014 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de l'ancienne région Midi-Pyrénées portant composition du comité technique de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de l'ancienne région Midi-Pyrénées ;

Vu l'avis des comités techniques de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de l'ancienne région Languedoc-Roussillon et de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de l'ancienne région Midi-Pyrénées, réunis conjointement le jeudi 18 février 2016 ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** La compétence du comité technique de proximité de la DRAAF de l'ancienne région Languedoc-Roussillon et du comité technique de proximité de la DRAAF de l'ancienne région Midi-Pyrénées est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

**Art. 2 :** Durant cette même période, ces comités sont réunis conjointement sous la présidence de Monsieur Pascal Augier, directeur régional de la DRAAF du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, ou du directeur adjoint le représentant, en cas d'empêchement.

**Art. 3 :** Le directeur régional de la DRAAF de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le secrétaire général pour les affaires régionales de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 22 FEV. 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-18-009

**DELEGATION SIGNATURE DRDFE**

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Catherine HUGONET, DRDFE*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle modernisation et moyens mutualisés

**Arrêté portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Catherine Hugonet,  
directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 79 ;  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;  
Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> février 2016 portant nomination de M<sup>me</sup> Catherine Hugonet directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Catherine Hugonet, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exception des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionale et départementales et aux maires des communes chefs lieux de département.

**Art. 2.** – Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Catherine Hugonet, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme central n° 137 « égalité entre les femmes et les hommes ».

**Art. 3.** – Sont exclues de la présente délégation les décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € .

**Art. 4.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 18 février 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-19-002

**DELEGATION SIGNATURE SGAR**

*Arrêté portant délégation de signature à M. Marc CHAPPUIS, SGAR et aux agents du SGAR*



## PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle moyens, modernisation mutualisations

### **Arrêté portant délégation de signature à M. Marc Chappuis, secrétaire général pour les affaires régionales et aux agents du SGAR**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015 fixant le rattachement des sections régionales du comité interministériel et consultatif d'action sociale des administrations de l'État au préfet de région pour l'année 2016 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de M. Marc Chappuis secrétaire général pour les affaires régionales, de M. Cédric Indjirdjian adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle « politiques publiques » et de M. Philippe Roesch adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle « modernisation et moyens mutualisés » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée à M. Marc Chappuis, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer les actes pris en application des décrets n° 2004-374 du 29 avril 2004 et n° 2009-587 du 25 mai 2009 susvisés ainsi que les mémoires en défense devant les juridictions administratives, à l'exclusion des déférés.

**Art. 2.** – Délégation est donnée à M. Cédric Indjirdjian, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle « politiques publiques », à l'effet de signer les actes pris dans le cadre des attributions suivantes :

- Développement économique, industrie, innovation, compétitivité

- Développement durable des territoires
- Culture, sport, éducation
- Emploi, cohésion sociale, politique de la ville
- Enseignement supérieur, recherche
- Numérique
- Connaissance du territoire
- Affaires européennes et internationales
- Ingénierie de financement de projet

**Art. 3.** – Délégation est donnée à M. Philippe Roesch, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle « modernisation et moyens mutualisés », à l'effet de signer les actes pris dans le cadre des attributions suivantes :

- Coordination des moyens généraux
- Achats
- Ressources humaines
- Section régionale interministérielle d'action sociale
- Budgets et finances
- Immobilier
- Animation et conduite de la simplification et de la modernisation de l'action publique

**Art. 4.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Chappuis, la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> est exercée dans les mêmes conditions par M. Cédric Indjirdjian ou par M. Philippe Roesch.

**Art. 5.** – Délégation est donnée à Mme Caroline Maillard et à M. Fabien Pichon à l'effet de signer les certificats de service fait des opérations relevant du programme opérationnel « compétitivité régionale et emploi » FEDER Languedoc-Roussillon 2007-2013 et du programme opérationnel « compétitivité régionale et emploi » FEDER Midi-Pyrénées 2007-2013.

**Art. 6.** – Délégation est donnée à Mme Marie-Pierre Bottero, directrice adjointe de la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines à l'effet de signer les actes administratifs, financiers et les contrats relatifs au fonctionnement de la section régionale interministérielle de l'action sociale Languedoc-Roussillon, au titre de l'exercice budgétaire 2016.

**Art. 7.** – L'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc Chappuis, secrétaire général pour les affaires régionales et aux agents du SGAR, est abrogé.

**Art. 8.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 19 février 2016

Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-18-010

**SGAR 03 DELEGATION SIGNATURE RECTEUR  
MONTPELLIER**

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Armande LE PELLEC MULLER Rectrice de  
l'Académie de Montpellier*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle modernisation et moyens mutualisés

**Arrêté portant délégation de signature à  
Mme Armande Le Pellec Muller, rectrice de l'académie de Montpellier**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 421-14 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-6 ;  
Vu le code des juridictions financières, notamment l'article R. 232-3 ;  
Vu le code des marchés publics ;  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;  
Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté interministériel du 7 juillet 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale ;  
Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;  
Vu le décret du 3 octobre 2013 portant nomination de M<sup>me</sup> Armande Le Pellec Muller rectrice de l'académie de Montpellier ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon- Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**SECTION I.  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Armande Le Pellec Muller, rectrice de l'académie de Montpellier, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des lycées de l'académie de Montpellier n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice :

- actes visés à l'article R. 421-54 1<sup>o</sup> du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission aux autorités de contrôle ;
- actes visés à l'article R. 421-54 2<sup>o</sup> du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission aux autorités de contrôle ;
- actes budgétaires (budgets, décisions budgétaires modificatives).

**Art. 2.** – Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Armande Le Pellec Muller à l'effet de déférer devant le tribunal administratif les actes des lycées soumis au contrôle de légalité visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Art. 3.** – M<sup>me</sup> Armande Le Pellec Muller peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté.

**SECTION II.  
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP**

**Art. 4.** – Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Armande Le Pellec Muller, en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme , à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes suivants :
  - 139 « Enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
  - 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
  - 141 « Enseignement scolaire public du second degré » ;
  - 150 « Formation supérieure et recherche universitaire », action 14 « immobilier, sous-action « construction et premiers équipements CPER » ;
  - 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », à l'exclusion des crédits hors titre 2 de l'action 4 « Expertise juridique » ;
  - 230 « Vie de l'élève ».
- 2) répartir les crédits entre les services et les inspections académiques chargés de l'exécution des dépenses ;
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les inspections académiques ou entre actions ou sous-actions des BOP.

**SECTION III.  
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE  
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

**Art. 5.** – Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Armande Le Pellec Muller, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 139 « Enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
- 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;

- 141 « Enseignement scolaire public du second degré » ;
- 150 « Formation supérieure et recherche universitaire » ;
- 172 « Orientation et pilotage de la recherche » ;
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- 230 « Vie de l'élève » ;
- 231 « Vie étudiante ».

**Art. 6.** – Délégation est donnée M<sup>me</sup> Armande Le Pellec Muller à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte d'affectation spéciale n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières » :

- BOP 723IHC fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale ;
- BOP 723IXC fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Art. 7.** – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les conventions et les arrêtés attributifs de subvention pour les investissements destinés aux constructions et équipements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Art. 8.** – M<sup>me</sup> Armande Le Pellec Muller peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

**Art. 9.** – Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Armande Le Pellec Muller en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

<p><b>SECTION IV.</b> <b>COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR</b></p>
---

**Art. 10.** – Délégation est donnée à Mme Armande Le Pellec Muller à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

**Art. 11.** – Mme Armande Le Pellec Muller peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 10 du présent arrêté.

**Art. 12.** – L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Armande Le Pellec Muller, rectrice de l'académie de Montpellier est abrogé.

**Art. 13.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 18 février 2016

  
 Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-22-003

SGAR 04 Suppléance du préfet de région du 27 02 2016 au  
06 03 2016

*Arrêté organisant la suppléance du préfet de région du 27 février au 6 mars 2016*



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle modernisation et moyens mutualisés

**Arrêté organisant la suppléance du préfet de région du 27 février au 6 mars 2016**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre Pouëssel , préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de M. Marc Chappuis secrétaire général pour les affaires régionales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Considérant l'absence simultanée de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne, et de M. Marc Chappuis secrétaire général pour les affaires régionales du 27 février au 6 mars 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – M. Pierre Pouëssel, préfet de l'Hérault, est désigné pour assurer la suppléance du préfet de région du 27 février au 6 mars 2016.

**Art. 2.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 22 février 2016

Pascal MAILHOS